

Conseil Communautaire

du 16 décembre 2025 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués suivants

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :
COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :
GAGLIO Baptiste

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

La Mure Argens :
BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
François GERIN JEAN (arrivé à 17h45)

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :
PATRICOLA Sauveur

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :
DURAND Gilles

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye:

Val de Chavagne:
ONCINA Annabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. JOUBERT Martial ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTOBRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. MERMET Alexandre ; M. LAUGIER Joël ; Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. AUDIBERT Jacques ; M. GERIN-JEAN François ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

Du 16 décembre 2025– St André les Alpes

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Administration générale/Finances

1. 2^{de} demande de Fonds de concours Moriez
2. 4^{ème} demande de Fonds de concours Saint Pierre
3. 2^{de} demande de Fonds de concours Ubraye
4. 2^{de} demande de Fonds de concours Chaudon Norante
5. 1^{ère} demande de Fonds de concours Castellet les Sausses
6. 2^{de} demande de fonds de concours Castellet les Sausses
7. 3^{ème} demande de fonds de concours Castellet les Sausses
8. Entente 04 SIG
9. Nouvelles modalités du programme ACTEE
10. Modification de la convention d'entente aires de grand passage
11. Autorisation d'engager, liquider, mandater

Culture

12. Tarifs des musées intercommunaux
13. Tarifs des visites de groupes Pays d'Art et d'Histoire
14. Demande de subvention pour le tiers-lieu culturel itinérant
15. Contrat Territoire Lecture

Ressources humaines

16. Modification du tableau des emplois et des effectifs
17. Instauration du régime d'astreinte

Activités de pleine nature

18. Transfert des parcours VTT de Peyroules au sein de l'espace VTT intercommunal
19. Soutien à la Commune d'Allos

Enfance et Jeunesse

20. Tarifs spécifiques aux familles d'accueil au sein des accueils collectifs de mineurs

Transition écologique

21. Plan d'actions pour la contribution régionale à la transition écologique et énergétique

Gestion des déchets

22. Tarification REOM 2026

- 23. Fonds de concours Allons – Aménagement d'un PAV en containers semi-enterrés au parking d'entrée de ville
- 24. Fonds de concours Colmars – Aménagement d'un PAV en containers enterrés à l'aire de camping-cars
- 25. Demande de subventions relatives à la construction du quai de transfert d'Allos
- 26. Demande de subvention pour acquisition armoires DDS

Planification/Urbanisme

- 27. Annot - obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôture

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

Après avoir nommé comme secrétaire de séance Monsieur Martial JOUBERT, le Président, Maurice LAUGIER fait l'appel, confirme que le quorum est atteint et ouvre ainsi la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

1. 2nde demande de fonds de concours – Commune de Moriez

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Moriez bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération du conseil communautaire n° 2025-03-09 en date du 17 juin 2025, la commune de Moriez a déjà sollicité l'attribution d'un premier fonds de concours de 13 000 € pour financer la création d'un square. De fait, la commune de Moriez dispose donc d'un reliquat potentiel de 2 000 €.

Par délibération en date du 24 juillet 2025, annexée à la présente, la Commune de Moriez a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un second fonds de concours de 2000 € aux fins de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des portes d'entrée du local d'archivage situé à l'étage du bâtiment de la salle multi activités de la Mairie.

Le coût de cette opération s'établit à 11 040 € HT. La commune ne bénéficiant pour cette opération d'aucun autre financement, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 2 000 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Moriez au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde

étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Alain COULLET, en sa qualité de Maire de la commune de Moriez, ne souhaite pas prendre part au vote.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'octroi d'un second fonds de concours de 2 000 € à la commune de Moriez pour financer des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des portes d'entrée du local d'archivage situé à l'étage du bâtiment de la salle multi activités de la Mairie,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Moriez sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Moriez aura soldé son droit à fonds de concours de 15 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

2. 4ème demande de fonds de concours – Commune de Saint Pierre

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses, qui présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Saint Pierre bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibérations n° 2025-01-03, n° 2025-01-04 et n° 2025-04-04, le conseil communautaire a accordé successivement à la commune de Saint Pierre un fonds de concours de 5 537.50 € pour des travaux de rénovation et d'insonorisation de la salle des fêtes communale, un second fonds de concours de 2 529.86 € pour des travaux de plomberie et de réhabilitation d'un appartement communal et un troisième fonds de concours de 4 831.25 € pour des travaux de peinture sur la salle de classe ainsi que le préau de la cour de l'école. De fait, la commune de Saint Pierre bénéficie encore à ce jour d'un droit à fonds de concours de 2 101.39 € pour la durée du mandat en cours.

Par nouvelle délibération en date du 1^{er} octobre 2025, annexée à la présente, le conseil municipal de la Commune de Saint Pierre a sollicité un nouveau fonds de concours de 2 101.39 € pour la rénovation d'une buse permettant l'écoulement des eaux pluviales chemin des chapelles.

Le coût de cette nouvelle opération s'établit à 5 980 € HT. La commune ne disposant d'aucun autre financement pour cette opération, ainsi, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 2 101.39 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Saint Pierre au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'octroi d'un 4^{ème} fonds de concours de 2 101.39 € à la commune de Saint Pierre pour financer des travaux de rénovation d'une buse permettant l'écoulement des eaux pluviales chemin des chapelles,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Saint Pierre sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de ces opérations, la Commune de Saint Pierre aura soldé l'ensemble de son droit à fonds de concours de 15 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

3. 2nde demande de fonds de concours – Commune d'Ubraye

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune d'Ubraye bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération du conseil communautaire n° 2022-04-15 en date du 27 septembre 2022, la commune d'Ubraye a déjà sollicité l'attribution d'un premier fonds de concours de 17 219 € pour financer des travaux d'alimentation et de sécurisation sur son réseau AEP. De fait, la commune d'Ubraye dispose donc d'un reliquat potentiel de 2 781 €.

Par délibération en date du 26 septembre 2025, annexée à la présente, la Commune d'Ubraye a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un second fonds de concours de 2 781 € aux fins de réaliser des travaux d'urgence sur la voie communale "Chemin de Jaussiers", notamment via un enrochement bétonné.

Le coût de cette opération s'établit à 9 950€ HT. La commune ne bénéficiant pour cette opération d'aucun autre financement, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 2 781 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune d'Ubraye au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'octroi d'un second fonds de concours de 2 781 € à la commune d'Ubraye pour financer des travaux d'urgence sur la voie communale " Chemin de Jaussiers ", notamment via un enrochement bétonné,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune d'Ubraye sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune d'Ubraye aura soldé son droit à fonds de concours de 20 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. 2nde demande de fonds de concours – Commune de Chaudon-Norante

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses, qui présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Chaudon-Norante bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération n° 2025-04-05 en date du 14 octobre 2025, la commune de Chaudon Norante a déjà sollicité l'attribution d'un premier fonds de concours de 2 200€ pour financer l'acquisition de jeux extérieurs pour une aire ludique. De fait, la commune de Chaudon Norante dispose donc d'un reliquat potentiel de 12 800 €.

Par délibération en date du 13 novembre 2025, annexée à la présente, la Commune de Chaudon Norante a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un second fonds de concours de 12 800 € aux fins de procéder à l'installation de compteurs d'eau.

Le coût de cette opération s'établit à 242 000 € HT. La commune sollicitant pour le financement de cette opération une aide financière de 84 700 € auprès du département des Alpes de Haute Provence et de 70 180 € auprès de l'Agence de l'Eau, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 12 800 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Chaudon-Norante au moment de la signature des premiers engagements, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'octroi d'un fonds de concours de 12 800€ à la commune de Chaudon-Norante pour financer l'installation de compteurs d'eau,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Chaudon-Norante sur une durée de 15 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Chaudon-Norante aura soldé l'intégralité du droit à fonds de concours de 15 000 € accordé par la CCAPV pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Une précision est apportée quant à la durée d'amortissement des subventions d'investissement qui diffère selon la nature du bien subventionné. Ainsi, en fonction des durées d'amortissement qui ont été arrêtées par le conseil communautaire, les durées d'amortissement des fonds de concours accordés varient de 15 à 25 ans.

5. 1^{ère} demande de fonds de concours – Commune de Castellet les Sausses

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Castellet les Sausses bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2025, annexée à la présente, la Commune de Castellet les Sausses a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un fonds de concours de 6 402.50 € aux fins de réaliser des travaux de rénovation (sol, murs et peintures) à la salle de sports d'Enriez.

Le coût de cette opération s'établit à 12 805 € HT. La commune ne disposant d'aucune autre aide financière pour le financement de cette opération, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 6 402.50 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Castellet les Sausses au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Claude CAMILLERI, en sa qualité de Maire de la commune de Castellet les Sausses, ne souhaite pas prendre part au vote.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'octroi d'un fonds de concours de 6 402.50 € à la commune de Castellet les Sausses pour financer des travaux de rénovation (sol, murs et peintures) à la salle de sports d'Enriez,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Castellet les Sausses sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Castellet les Sausses bénéficiera encore d'un droit à fonds de concours de 8 597.50 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6. 2nde demande de fonds de concours – Commune de Castellet les Sausses

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Castellet les Sausses bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération du conseil communautaire n° 2025-05-05 en date du 16 décembre 2025, la commune de Castellet les Sausses a déjà sollicité l'attribution d'un premier fonds de concours de 6 402.50 € pour financer des travaux de rénovation (sol, murs et peintures) à la salle de sports d'Enriez. De fait, la commune de Castellet les Sausses dispose donc d'un reliquat potentiel de 8 597.50 €.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2025, annexée à la présente, la Commune de Castellet les Sausses a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un second fonds de concours de 6 350.12 € aux fins de réaliser l'acquisition d'une tondeuse débrousailluse radiocommandée, l'acquisition et la mise en place de 6 nouvelles places de colombariums au cimetière du chef-lieu et enfin l'achat d'un compteur piéton pour mesurer la fréquentation des randonneurs sur le site d'Aurent.

Le coût de cette opération s'établit globalement à 12 700.24 € HT. La commune ne bénéficiant pour cette opération d'aucun financement, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 6 350.12 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Castellet les Sausses au moment de la signature des premiers engagements de dépenses, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Claude CAMILLERI, en sa qualité de Maire de la commune de Castellet les Sausses, ne souhaite pas prendre part au vote.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'octroi d'un second fonds de concours de 6 350.12 € à la commune de Castellet les Sausses pour financer l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse radiocommandée, l'acquisition et la mise en place de 6 nouvelles places de colombariums au cimetière du chef-lieu et enfin l'achat d'un compteur piéton pour mesurer la fréquentation des randonneurs sur le site d'Aurent
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Castellet les Sausses sur une durée de 15 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Castellet les Sausses bénéficiera encore d'un droit à fonds de concours de 2 247.38 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7. 3^{ème} demande de fonds de concours – Commune de Castellet les Sausses

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Castellet les Sausses bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibérations successives du conseil communautaire n° 2025-05-05 et n° 2025-05-06 en date du 16 décembre 2025, la commune de Castellet les Sausses a déjà sollicité l'attribution d'un premier fonds de concours de 6 402.50 € pour financer des travaux de rénovation (sol, murs et peintures) à la salle de sports d'Enriez, et d'un second fonds de concours de 6 350.12 € pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse radiocommandée, l'acquisition et la mise en place de 6 nouvelles places de colombariums au cimetière du chef-lieu et enfin l'achat d'un compteur piéton pour mesurer la fréquentation des randonneurs sur le site d'Aurent. De fait, la commune de Castellet les Sausses dispose donc d'un reliquat potentiel de 2 247.38 €.

Par délibération en date du 1er décembre 2025, annexée à la présente, la Commune de Castellet les Sausses a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un troisième fonds de concours de 2 247.38 € aux fins de créer un espace archivage dans la petite salle située sous la Mairie.

Le coût de cette opération s'établit à 5 980 € HT. La commune ne bénéficiant pour cette opération d'aucun financement, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 2 247.38 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Castellet les Sausses au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Claude CAMILLERI, en sa qualité de Maire de la commune de Castellet les Sausses, ne souhaite pas prendre part au vote.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'octroi d'un troisième fonds de concours de 2 247.38 € à la commune de Castellet les Sausses pour financer la création d'un espace archivage dans la petite salle située sous la Mairie,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Castellet les Sausses sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Castellet les Sausses aura soldé l'ensemble de son droit à fonds de concours de 15 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8. Entente 04 – Service d'Information Géographique

Le Président donne la parole à M. Michel LANTELME, Vice-Président en charge de la Mobilité et Numérique et maire de la commune d'Allos qui présente ladite délibération.

Le SIG (Système d'Information Géographique) est conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques. Les applications liées aux SIG sont des outils qui permettent de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données par l'entremise de cartes et d'y répondre cartographiquement. Cela contribue notamment à l'exécution de nombreuses missions des collectivités relatives à l'aménagement du territoire, la gestion des infrastructures et réseaux, la gestion et protection de l'environnement, les mobilités, l'ingénierie, la planification ...

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est dotée d'un service SIG depuis le 1^{er} janvier 2020. Celui-ci, composé d'un unique agent mobilisé sur cette mission à temps partiel, interagit tout particulièrement avec les services urbanisme, environnement, ingénierie ou encore activités de pleine nature. Il intervient également en appui ponctuel aux communes sur des besoins spécifiques.

Depuis le 1er janvier 2017, il existe une Entente SIG regroupant DLVA (Durance Luberon Verdon Agglomération) et PAA (Provence Alpes Agglomération) ayant pour ambition principale, en mutualisant les moyens, d'optimiser l'efficacité du service et d'en diminuer les coûts. Depuis 2022, la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure a rejoint cette entente SIG dont le chef de file est la DLVA. Cette dernière gère et coordonne en effet le serveur et les applications logicielles dédiées, webSIG, gestion des autorisations des droits du sol, gestion du foncier, (Intragéo, Cart@ds).

De façon plus détaillée, les objectifs de cette entente sont les suivants :

- Mettre à disposition des collectivités et EPCI des outils de gestion et d'exploitation de données géographiques,
- Administrer le Système d'Information Territorial,
- Mettre en œuvre le Service d'Information Territorial SIT : logiciels, matériels, évolution des bases de données, formations des agents des acteurs conventionnés et éventuellement des ayants droit
- Maintenir et mettre à jour le système,
- Échanger des méthodes et protocoles de collecte et des modèles de données
- Collecter, exploiter, consulter et échanger des données géographiques entre les différents partenaires du projet,

- Organiser les consultations nécessaires au fonctionnement et l'évolution du SIT mutualisé auprès des prestataires potentiels selon les prescriptions du Code des Marchés Publics,

- Communiquer et informer en matière d'information géographique auprès des utilisateurs actuels et potentiels,

- Être l'interface privilégiée auprès des acteurs locaux et des instances au sein desquelles les communautés de communes sont présentes (Réseau des géomaticiens des Alpes du Sud, CRIGE, CNIG, COVADIS),

- Assurer une assistance pour répondre aux besoins des agents des acteurs conventionnés et éventuellement des ayants droit

- Mettre en place des outils pour répondre aux besoins des EPCI et des communes.

Afin d'améliorer le service actuel de la CCAPV au bénéfice de ses propres services et des Communes, d'assurer une meilleure continuité et complétude de celui-ci, d'intégrer le géomaticien de la CCAPV au sein d'une équipe lui garantissant une formation continue et une articulation des compétences avec ses pairs, il est proposé au conseil communautaire d'intégrer l'Entente Système d'Information Territorial Mutualisé Alpes de Haute Provence à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à la convention d'Entente jointe en annexe de la présente délibération, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de la convention sont représentés dans le Comité de Pilotage, son instance de gouvernance, par 3 élus disposant chacun d'un droit de vote. Ce comité est présidé par le représentant de la DLVA qui dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des votes au comité de pilotage.

En termes de bénéficiaires, outre les services intercommunaux des EPCI signataires, toutes les communes membres de ces EPCI bénéficient du dispositif et de l'accès aux services auxquels leur EPCI adhère, en contrepartie de quoi les communes s'engagent à mettre à disposition leurs données de façon à enrichir et compléter le dispositif.

Concernant le financement des dépenses mutualisées de cette entente, il s'établit au prorata de la population INSEE de chaque EPCI, en fonction des prestations activées, et déduction faite des moyens mis à disposition de la mutualisation. Considérant la mise à disposition de 0.05 ETP de géomaticien par la CCAPV, la mise à disposition de son drone et pilote (0.10 ETP), la contribution de la CCAPV pour 2026 est évaluée à un maximum de 12 001.90 €, dont 4 250.90 € relatif à des frais d'investissement nécessaires au lancement. La contribution de fonctionnement de 7 751 €, à vocation récurrente, couvrirait les dépenses relatives à l'hébergement, l'infogérance, la maintenance corrective, la chefferie de projet, les transferts de compétences, les prestations ponctuelles intellectuelles pour faire compléter, évoluer ou améliorer le dispositif, les formations et accompagnements et les subventions portant sur les divers matériels, périphériques, logiciels, applications ayant pour objet de garantir le bon fonctionnement du dispositif mutualisé. Elle intègre également le coût des personnels affectés au dispositif.

La convention d'entente jointe en annexe est proposée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elle sera ensuite renouvelée par tranche de 2 années, par tacite reconduction, dans une limite de 2 fois.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'Entente Système d'Information Territorial Mutualisé Alpes de Haute Provence à compter du 1er janvier 2026,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'Entente afférent, ci-annexé,
- **DE DESIGNER** pour siéger au Comité de Pilotage de cette entente et y représenter la CCAPV :
 - **M. Michel LANTELME**
 - **M. François GERIN JEAN**
 - **M. Jean-Pierre LOMBARD**
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention d'entente à intervenir.

Le Président insiste sur le fait que cette entente permettra d'accroître l'efficacité opérationnelle de chaque EPCI membre mais également offrira un réel service aux communes membres, sous réserve que celles-ci acceptent la mise à disposition de leurs données.

9. Programme ACTEE+ - nouvelles modalités et adoption d'une convention relative au reversement des aides aux communes

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2023-03-04 en date du 27 juin 2023, le conseil communautaire avait décidé d'engager la CCAPV dans la candidature départementale au dispositif ACTEE, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, déployé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour financer l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette démarche reposait sur une animation départementale, assurée par le SDE04 avec l'appui d'IT04, et sur la possibilité offerte de déployer des « économes de flux » sur l'ensemble des territoires, notamment au sein des intercommunalités. Elle s'accompagnait de facilités prévues pour la réalisation des audits thermiques/études de faisabilité et pour le financement de la maîtrise d'œuvre des différents projets de rénovation des bâtiments publics portés par les intercommunalités et leurs communes membres. L'objectif poursuivi par cette candidature était de doper la qualité et la quantité des projets d'investissements, financés au fonds vert, notamment en visant un objectif de 100 bâtiments rénovés à l'échelle départementale.

Après moultes pérégrinations, la convention ACTEE n'a été finalisée et signée par l'ensemble des parties, que le 17 février 2025.

Faute de candidatures répondant aux attendus du poste d'économe de flux, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2025-01-07 en date du 25 février 2025, d'abandonner ce recrutement et de supprimer ce poste au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV, les dispositifs de financement initiaux arrivant à terme échu.

Sur le fond, le programme désormais intitulé « ACTEE+ » permet toujours d'obtenir des financements, via des appels à candidatures successifs au Fonds Chêne, financé par les Certificats d'Economie d'Energie, pour :

- Le déploiement d'économes de flux,
- La réalisation d'études énergétiques,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Des missions de maîtrise d'œuvre relatives à des projets de rénovation énergétique globale des bâtiments publics.

A l'échelle des Alpes de Haute Provence, le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) continue de porter le groupement ACTEE+.

Conformément aux modalités de la convention ACTEE+, la CCAPV recense ses propres projets et tous les projets de ses communes volontaires, qui sont ensuite soumis aux différentes saisons de l'appel à projet du Fonds Chêne.

Pour les communes ayant inscrit leurs opérations dans le cadre de la convention initiale conclue par la CCAPV, les subventions transiteront par cette dernière. A ce titre, il convient de formaliser des conventions de reversement de ces subventions entre la CCAPV et les communes concernées.

Ces communes sont aujourd'hui au nombre de 7, regroupant un total de 20 prestations, pour un montant total de 47 075 € de subventions, à savoir :

- Annot, 5 opérations d'audit, pour un total de 11 900 € de subventions
- Barrême, 3 opérations d'audit, pour un total de 6 825 € de subventions
- Castellane, 8 opérations d'audit, pour un total de 19 250 € de subventions
- Moriez, 1 opération d'audit, pour un total de 2 275 € de subventions.
- Clumanc, 1 opération d'audit, pour un total de 2 275 € de subventions
- La Mure Argens, 1 opération d'audit, pour un total de 2 275 € de subventions
- Rougon, 1 opération d'audit, pour un total de 2 275 € de subventions.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de conclure des conventions de reversement individuelles avec chacune des 7 communes pour les montants maximums précités.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de convention de reversement des aides du programme ACTEE+ avec les 7 communes concernées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions de remboursement à conclure avec chacune des 7 communes concernées.

10. Avenant à la convention d'entente aires de grand passage

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et maire de la commune d'Allons, qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2024-04-02 en date du 15 octobre 2024, le conseil communautaire de la CCAPV a adhéré à l'entente conclue entre tous les

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Alpes de Haute Provence afin de répondre aux obligations fixées par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, et aux prescriptions traduites dans le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage des Alpes de Haute Provence 2023-2028.

Cette entente, formalisée dans une convention adoptée également par le conseil communautaire, prévoyait les conditions de sa gouvernance au sein du comité de gestion (2 représentants titulaires et 2 suppléants pour les 4 EPCI les plus impactés (Durance Luberon Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération, Sisteronais Buëch et Jabron Lure Vançon Durance), 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour les 4 autres EPCI (Haute Provence Pays de Banon, Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon).

Elle intégrait également les engagements financiers des différentes parties, établis au prorata des populations de chaque EPCI, sur la base de la population INSEE au 1er janvier 2024, mise à jour tous les 6 ans, avec les nuances suivantes :

- les EPCI sur lesquelles une aire de grand passage est réalisée, bénéficient d'une minoration de leur population de 20%

- les 4 EPCI moins impactés, dont la CCAPV, bénéficient d'une minoration de leur de population de 80% pour les frais d'investissement et de fonctionnement.

- les 2 communes accueillant ces aires bénéficieront d'une aide annuelle de 5 000 € pendant toute la durée d'exploitation

Pour le financement de la réalisation de la première aire d'accueil sur DLVA, le Département des Alpes de Haute Provence apportant une contribution financière à hauteur de 200 000 €, soit 17.4% de l'investissement, la contribution appelée auprès de la CCAPV au titre de l'investissement pour cette première réalisation était chiffrée à 10 340 €.

Pour le financement de la réalisation de la seconde aire d'accueil sur PAA en 2028, la contribution de la CCAPV au titre de l'investissement était évaluée à 10 163 €.

Enfin, pour les frais de fonctionnement, la contribution de la CCAPV était chiffrée en moyenne à 287 € par an et par aire d'accueil.

La Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon ayant finalement décidé de ne pas adhérer à la convention d'entente pour la création et la gestion d'aires de grand passage à l'échelle départementale, il convient d'amender par avenant ladite convention en la recalibrant à l'échelle des 7 EPCI volontaires.

Les conditions de la gouvernance, traduite dans la nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération, restent inchangées en termes de représentation.

Les financements appelés auprès de la CCAPV et transcrits en annexe 1 de la présente convention, sont ajustés pour compenser cette défection. Pour la CCAPV, cela se traduit de la façon suivante :

Pour le financement de la réalisation de la première aire d'accueil sur DLVA, la contribution appelée auprès de la CCAPV, au regard des subventions mobilisées plus importantes que prévues, passe de 10 340 à 7 094.72 €.

Pour le financement de la réalisation de la seconde aire d'accueil sur PAA, projetée en 2028, la contribution de la CCAPV au titre de l'investissement évolue de 10 163 à 10 700 €.

Enfin, pour les frais de fonctionnement, la contribution de la CCAPV évolue en moyenne de 287 € par an et par aire d'accueil à 300 € par an et par aire d'accueil.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les principes de la nouvelle convention d'entente pour les aires de grand passage ci-avant exposés, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ;
- **DE VALIDER** les nouveaux engagements financiers prévisionnels ci-avant détaillés, tant en fonctionnement qu'en investissement, et de les traduire dans les budgets de la CCAPV ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention d'entente jointe en annexe de la présente délibération.

Le Président regrette la désolidarisation de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon mais se réjouit à contrario de la solidarité des autres EPCI signataires et rappelle qu'en ce qui concerne la seconde aire d'accueil des gens du voyage sur Provence Alpes Agglomération, la recherche de foncier est à priori en cours.

11. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour ce qui concerne le budget principal, il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédits votés 2025	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget principal
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	778 524.00 €	194 631.00 €	194 630 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme	220 894.00 €	55 223.50 €	55 223 €
2031 – Frais d'études	502 620.00 €	125 655.00 €	125 655 €
2051 – concessions et droits similaires	55 010.00 €	13 752.50 €	13 752 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 939 186.50 €	484 796.62 €	484 795 €
204114 – Voirie	10 340.00 €	2 585.00 €	2 585 €
204131 – Biens mobiliers, matériel et études	16 000.00 €	4 000.00 €	4 000 €
204132 – Bâtiments et installations	185 550.97 €	46 387.74 €	46 387 €
2041412 – Bâtiments et installations	614 743.46 €	153 685.86 €	153 685 €
2041582 – Bâtiments et installations	1 012 952.07 €	253 238.02 €	253 238 €
20422 – Bâtiments et installations	99 600.00 €	24 900.00 €	24 900 €
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	968 813.07	242 203.26 €	242 201 €
2128 – Autres agencements, aménagements	25 937.60 €	6 484.40 €	6 484 €
21351 – Bâtiments publics	33 000.00 €	8 250.00 €	8 250 €

21352 – Bâtiments privés	7 800.00 €	1 950.00 €	1 950 €
2152 – Installation de voirie	52 690.00 €	13 172.50 €	13 172 €
21538 – Autres réseaux	2 400.00 €	600.00 €	600 €
2158 – Autres installations, matériel, outillage	12 000.00 €	3 000.00 €	3 000 €
217848 –Autres matériels de bureau, mobiliers	2 600.00 €	650.00 €	650 €
21828 – Autres matériels de transports	160 000.00 €	40 000.00 €	40 000 €
21838 – Autres matériels informatique	75 000.00 €	18 750.00 €	18 750 €
21848 – Autres matériels de bureau, mobiliers	156 810.00 €	39 202.50 €	39 202 €
2188 - Autres	440 575.47 €	110 143.86 €	110 143 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	3 825 763.80 €	956 440.95 €	956 440 €
2313 - Constructions	3 406 278.00 €	851 569.50 €	851 569 €
2315 – Installations, matériel et outillage techn	419 485.80 €	104 871.45 €	104 871 €

Pour ce qui concerne le budget annexe « Ordures Ménagères », il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédit votés 2025	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget annexe
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000 €
2031 – Frais d'études	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000 €
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	505 000.00 €	126 250.00 €	126 250 €
2154 – Matériel industriel	250 000.00 €	62 500.00 €	62 500 €

2182 – Autres immo corporelles	150 000.00 €	37 500.00 €	37 500 €
2188 – Autres	105 000.00 €	26 250.00 €	26 250 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	1 116 548.22 €	279 137.05 €	279 137 €
2313 - Constructions	195 000.00 €	48 750.00 €	48 750 €
2315 - Installations	921 548.22 €	230 387.05 €	230 387 €

Enfin concernant le budget annexe « Immobilier d'entreprises » il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédit votés 2025	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget annexe
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	15 000.00 €	3 750.00 €	3 750 €
2031 – Frais d'études	15 000.00 €	3750.00 €	3 750 €
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	35 000.00 €	8 750.00 €	8 750 €
2111 – Terrains nus	35 000.00 €	8 750.00 €	8 750 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	702 316.00 €	175 579.00 €	175 579 €
2313 - Constructions	702 316.00 €	175 579.00 €	175 579 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes « Ordures Ménagères » et « Immobilier d'entreprises » dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12. Tarifs des musées intercommunaux applicables à partir de la saison 2026

Le président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2025-01-23 en date du 25 février 2025, le conseil communautaire a décidé de l'application de la gratuité pour l'entrée libre aux deux musées intercommunaux. Seules les visites guidées et ateliers proposés au sein de ces deux musées conservaient une tarification unique fixée alors à 5€ par personne.

A l'issue des travaux de la commission culture réunie le 4 novembre dernier, les membres de ladite commission ont souhaité restructurer ces tarifs pour les adapter notamment aux différents types de publics accueillis dans le cadre de ces prestations. La proposition soumise au conseil communautaire, à l'unanimité des membres de la commission, est la suivante :

Tarifs individuels sur dates programmées, valables dans les deux musées

	Visite guidée	Atelier
Tarif plein	5€/ pers.	6€/ pers.
Tarif réduit (famille 4 pers. min)	4€/ pers.	5€/pers.
Enfant < 3 ans	Gratuit	Gratuit

Tarifs « groupes » sur réservation, valables dans les deux musées :

	Visite guidée	Atelier
Groupe < 10 pers. (min 4 pers.)	5€/ pers.	6€/ pers.
Groupe > 10 pers.	3€/ pers.	5€/ pers.
Groupe en situation de handicap (à partir de 4 pers.)	3€/ pers.	5€/ pers.
Accompagnants et chauffeur de groupes	Gratuit	Gratuit

Enfin, concernant le public scolaire, les membres de la commission proposent d'appliquer la tarification suivante :

	Visite guidée	Atelier
Groupe scolaire CCAPV	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire hors CCAPV	3€/pers	4€ / pers.
Groupe jeune public hors CCAPV (min. 7 et < 18 ans)	3€/pers	4€/ pers.
Accompagnants et chauffeurs des groupes scolaires	Gratuit	Gratuit

Tous les tarifs proposés dans cette délibération seraient applicables, sous réserve de leur adoption par le conseil communautaire, à la condition d'une réservation préalable réalisée au minimum 10 jours à l'avance, entre avril et octobre (sauf conditions climatiques défavorables au confort du public).

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs visites guidées et ateliers individuels, groupes et scolaires proposés ci-avant,
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter de la saison 2026,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

13. Tarifs des visites de groupes Pays d'Art et d'Histoire – avenant à la convention partenariale

Le président présente ladite délibération.

Par délibération n°2024-02-30 en date du 9 avril 2024, le conseil communautaire a adopté le principe de conventions partenariales permettant de labelliser « Pays d'Art et d'Histoire » des visites guidées et animations, proposées par des acteurs référencés du territoire, remplissant une charte de qualité. Ces conventions incluent une uniformisation des tarifs de ces visites guidées et animations labélisées.

A l'issue d'un bilan des visites guidées 2025, il est proposé d'enrichir l'offre existante en créant une nouvelle proposition de prestation « visite guidée flash offre groupe ».

Ce format de visite sur 45 minutes environ, est en effet sollicité par plusieurs des partenaires de la convention, dans le respect de la charte qualité « Pays d'Art et d'Histoire », avec une réalisation par des guides-conférenciers.

Après concertation entre les acteurs et débat au sein de la commission Culture et patrimoine réunie le 4 novembre dernier, il est soumis au conseil communautaire la proposition de fixer ces prestations sur un tarif de référence de 75€/groupe.

Les débats en commission, sur les visites de groupes, ont conduit par ailleurs à interroger le format desdits groupes, tant pour les visites flash que pour les visites guidées classiques de 2h. Il est proposé à ce titre, en accord avec les partenaires de la convention, que la taille maximum de ces groupes soit portée à 50 personnes.

Ces propositions soumises à la décision du conseil communautaire, si elles sont adoptées, feront l'objet d'un bilan avec les partenaires à la fin de la saison 2026, afin d'en évaluer la pertinence et l'efficacité.

Un avenant à la convention partenariale sera signé entre les partenaires pour la visite flash offre groupe et pour la taille maximale des groupes.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création de visites de groupe dite « flash » sur un format de 45 minutes, au tarif de référence de 75€ par groupe,
- **DE PORTER** la capacité maximum de ces groupes, lors des visites guidées de groupe, à 50 personnes,
- **DE TRADUIRE** ces dispositions dans un avenant à la convention partenariale « Pays d'Art et d'Histoire » de la CCAPV et à le soumettre à l'ensemble des signataires de cette convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir.

14. Demande de subventions de la création d'un tiers-lieu culturel itinérant

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2023-03-07 en date du 27 juin 2023, le conseil communautaire a adopté le contrat Régional Nos Territoires d'Abord 2023/2028, listant des opérations intercommunales financées par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce

programme d'action intégrait notamment la mise en place de deux services publics mobiles itinérants, la France Service et le tiers lieu culturel, pour un montant total de 280 324 € avec une mobilisation des financements de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 112 130 €.

Par délibération n° 2024-03-05 en date du 25 juin 2024, le conseil communautaire a adopté le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour la période 2024/2026, listant des opérations intercommunales financées par le Département des Alpes de Haute Provence. Ce programme d'action intégrait notamment la création d'un tiers lieu culturel itinérant pour un montant d'acquisition de 146 165 €, avec une mobilisation des financements du Département des Alpes de haute Provence à hauteur de 46 000 €.

La création du tiers lieu culturel itinérant, soutenu par ces deux financements, vise à compléter les nombreuses actions déjà conduites en faveur de la lecture publique sur le territoire :

- consolidation des équipes professionnelles
- reconnaissance d'un statut des bénévoles avec droits à la formation,
- extension des horaires d'ouverture des Bibliothèques
- gratuité du prêt d'ouvrage
- mise en place d'une navette pour la circulation des ouvrages dans tout le réseau
- enrichissement des fonds et élaboration d'une politique documentaire

En complément des 17 lieux de lecture déjà existants sur le territoire, la création du tiers lieu culturel intercommunal vise à amener un service de médiathèque au cœur des villages non desservis à ce jour. Cette logique du « aller vers » s'inscrit ainsi en droite ligne du déploiement de la France Service itinérante, de la Micro-Folie itinérante, du Relais Petite Enfance itinérant ou encore du soutien financier au service mobile de santé créé par Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon & Monts d'Azur.

Les élus de la commission Culture et Patrimoine, réunis le 4 novembre dernier ont émis par ailleurs un avis favorable à la constitution d'un fonds documentaire, d'environ 1500 ouvrages, propre à ce service.

Au regard de ces éléments et considérant que les aménagements intérieurs du véhicule sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat au titre de la DGD, le plan de financement prévisionnel d'acquisition de ce véhicule aménagé serait le suivant :

CHARGES HT		PRODUITS	
Acquisition véhicule aménagé	146 165 €	Région SUD "Nos territoires d'abord"	56 000 €

		Département 04 "contrat territorial"	46 000 €
		Etat DGD (30% sur aménagements intérieurs estimés à 20% du coût d'acquisition)	8 765 €
		Autofinancement CCAPV	35 400 €
TOTAL	146 165 €	TOTAL	146 165 €

Pour l'acquisition du fonds documentaire évalué à 27 835 € HT, il est également proposé de solliciter l'Etat au titre de la DGD sur une participation à hauteur de 60%, soit 16 700 €, ainsi que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sur des crédits sectoriels à hauteur de 5 000 €.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement d'acquisition du véhicule aménagé permettant le déploiement du tiers-lieu culturel itinérant,
- **DE SOLLICITER** pour le financement de l'acquisition de ce véhicule aménagé, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du Contrat Nos Territoires d'abord, à hauteur de 56.000 €,
- **DE SOLLICITER** pour le financement de l'acquisition de ce véhicule aménagé, le Département des Alpes de Haute-Provence, au titre du Contrat Départemental de Solidarité territoriale, à hauteur de 46.000 €,
- **DE SOLLICITER** pour le financement des aménagements de ce véhicule, l'Etat, au titre de la DGD, à hauteur de 8 765 €,
- **DE SOLLICITER** pour le financement du fonds documentaire de ce nouveau service, l'Etat au titre de la DGD à hauteur de 16.700 €,
- **DE SOLLICITER** pour le financement du fonds documentaire de ce nouveau service, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 5.000 €,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

15. Contrat Territoire Lecture 2026/2028 entre le ministère de la Culture, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière

Le Président présente ladite délibération.

Les politiques de développement de la lecture ont pour finalité de favoriser la sensibilisation du public à l'écrit et aux médias, favoriser le développement personnel de chacun, contribuer à une éducation artistique et culturelle, pour faire de la lecture

une pratique régulière. Les principaux maîtres d'œuvre de ces politiques sont les collectivités territoriales et leurs bibliothèques, avec le relais des acteurs associatifs, et le soutien de l'Etat, via la Direction régionale des Affaires Culturelles, et des Départements, via les Médiathèques Départementales.

C'est dans ce contexte que les DRAC proposent d'accompagner les collectivités dans le cadre de contrats territoire-lecture (CTL) de 3 ans. Ces contrats contribuent et soutiennent l'équité territoriale et l'aménagement culturel du territoire, pour lutter contre les inégalités d'accès à la culture et agir auprès des publics éloignés de la lecture. Ils permettent notamment de :

- formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire ;
- moderniser les réseaux de lecture publique ;
- accompagner des projets d'investissement à l'échelle communale, intercommunale ou départementale ;
- inscrire le réseau des bibliothèques au cœur du projet de développement de la lecture publique sur un territoire et leur donner ainsi l'opportunité de redéfinir son rôle, ses objectifs et les modalités de ses interventions ;
- développer les partenariats avec les établissements

Dans la continuité du précédent Contrat Territoire Lecture conclu sur le périmètre de la CCAPV pour la période 2021-2024, il est proposé de conclure un nouveau contrat pour la période 2026/2028 avec l'Etat et le Département des Alpes de Haute Provence.

Celui-ci, présenté en annexe de la présente délibération, a pour objectifs de :

- Renforcer l'accès à la lecture en zone rurale
- Soutenir le réseau des 17 lieux de lecture, en complétant leur offre par l'augmentation ou l'amélioration du fonds documentaire, des services de prêt, des animations littéraires, des expositions et des ateliers.
- Répondre aux enjeux de proximité des services publics dans une démarche d'« Aller vers » les habitants
- Contribuer à l'égalité d'accès à la culture pour tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence.

Via ce nouveau contrat, les partenaires s'engagent autour de 3 actions principales :

- la pérennisation d'un dispositif de navette permettant le portage des livres sur le réseau des bibliothèques et médiathèques de la CCAPV
- la création d'un nouveau service de bibliothèque itinérante (tiers-lieu culturel itinérant) visant à amener un service au cœur des villages ne

disposant pas d'un lieu fixe

- la coordination et le développement des actions par du temps professionnel dédié

Pour financer ces opérations, le Département s'engage à :

- soutenir financièrement la « création d'un tiers lieu itinérant », conformément au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, dans la limite du montant plafond de 46 000€.
- contribuer à la formation de l'agent en charge de la bibliothèque itinérante dans le cadre des programmes de formation semestriels de la Médiathèque Départementale.

Pour financer ces opérations, l'Etat, via la DRAC, s'engage à :

- apporter à la CCAPV une subvention annuelle de 20 000 €

Pour formaliser ces engagements, il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les termes et les engagements du Contrat Territoire Lecture, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

16. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, présente ladite délibération, à la demande du Président Maurice LAUGIER.

1. Changement de filière

Un agent de la CCAPV, positionné sur des missions d'accueil et de gestion administrative dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'OTI Verdon Tourisme, est titulaire du fait de son passé professionnel, sur un grade d'adjoint d'animation territorial. Il sollicite aujourd'hui son basculement vers la filière administrative au regard de la nature des missions à temps plein qu'il exerce auprès de l'OTI.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, cohérente au regard des fonctions occupées à forte dimension administrative. Cette modification est neutre financièrement compte tenu de l'équivalence des grilles indiciaires entre les deux grades concernés, relevant de la même catégorie.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35eme)

2. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture dans le domaine de la petite Enfance

Au regard des mouvements de personnel constatés au sein de la crèche intercommunale à Allos, dans un contexte de recrutement toujours tendu, des embauches sont réalisées, au gré des opportunités, sur des contrats d'accroissement temporaire d'activité.

Cependant dans un souci de recherche de stabilité au sein des équipes Petite Enfance, la pérennisation des postes des agents recrutés, en fonction de leur profil, reste un enjeu fondamental. Dans ce contexte, il est proposé de supprimer un poste d'infirmier territorial en soins généraux, créé lors d'un précédent recrutement et vacant à ce jour, et de créer en lieu et place un poste d'auxiliaire de puériculture.

Cette création de poste n'entraîne aucun surcoût sur le budget principal puisque ce poste est déjà intégré dans les effectifs actuels.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'infirmier territorial en soins généraux (Catégorie A – 35/35eme)	1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B – 35/35eme)

3. Création d'un poste d'animation pour le tiers lieu culturel itinérant

Conformément aux engagements du Contrat Territoire Lecture et du contrat Régional Nos Territoires d'Abord 2023/2028, un tiers- lieu culturel itinérant sera déployé à l'horizon de la fin d'année 2026 sur les Communes de la CCAPV non pourvues d'une bibliothèque ou médiathèque.

Afin d'assurer l'animation de ce tiers lieu culturel itinérant intercommunal, il est proposé de créer au tableau des emplois et des effectifs un poste d'agent d'animation.

Considérant que les délais de commande et d'aménagement du véhicule conduisent à une mise en service au mieux fin 2026, le recrutement sur ce poste ne sera réalisé qu'à compter de cette échéance et n'impactera donc le budget 2026, qu'à hauteur de 3 200 €

Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35eme)

4. Suppression de poste

Afin de répondre aux besoins de réalisation des contrôles d'Assainissement non Collectif, un second poste de contrôleur SPANC avait été créé en 2022 par le conseil communautaire, le coût de cet emploi étant financé par les recettes liées à la facturation du service rendu.

Le rattrapage des contrôles initiaux ces deux dernières années ainsi que l'extension des réseaux collectifs, conduisent aujourd'hui à un nombre de contrôles moindre, cette situation déséquilibrant le budget annexe de ce service.

Dans ce contexte, le contrat d'un des deux contrôleurs actuels arrivant à échéance le 8 janvier 2026, celui-ci ne sera pas reconduit. Il est proposé en conséquence de supprimer du tableau des emplois et des effectifs, à compter de cette fin de contrat, ce poste au grade d'adjoint technique territorial.

Suppression
1 emploi d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35eme)

Le Comité Social Territorial réunit le 2 décembre dernier a étudié ces différentes propositions d'ajustement du tableau des emplois et des effectifs et émis un avis favorable unanime sur les créations et suppressions de postes induites.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B – 35/35^{ème})
- **DE SUPPRIMER** du tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial en soins généraux (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président rappelle que les propositions d'ajustement du tableau des emplois et des effectifs sont systématiquement soumises au préalable en Comité Social Territorial composé d'élus et de représentants du personnel.

17. Mise en place du régime d'astreintes

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, présente ladite délibération à la demande du Président Maurice LAUGIER.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

Il appartient au conseil communautaire, conformément aux dispositions réglementaires du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics, de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le type d'astreintes et les motifs de recours :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes :

- Astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Considérant que quelques agents de la CCAPV sont déjà astreints, ponctuellement, à ces contraintes et responsabilités sans que le cadre ne soit formalisé, il est proposé de mettre en place des régimes d'astreinte d'exploitation et d'astreinte de décision.

Ces astreintes concerneraient les missions suivantes :

- le damage, la sécurité et/ou l'ouverture des sites nordiques en période hivernale
- la suppléance pour la continuité de service le samedi, au sein des 7 déchetteries de la CCAPV.

Elles seraient organisées, en fonction des motifs de recours :

- soit sur la semaine complète,
- soit exclusivement sur le samedi

Le personnel concerné :

Seraient concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Le recours à ces astreintes concernerait les emplois relevant de la filière technique suivants :

- Responsable de pôle / responsable d'équipe (technicien) pour les astreintes de décision,
- Agent technique polyvalent (adjoint technique, agent de maîtrise) pour les astreintes d'exploitation.

Les modalités de rémunération :

La rémunération des astreintes serait effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de décision (2)
Semaine complète	159,20 €	121 €
Samedi	37,40 €	25 €

(1) *Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.*

(2) *Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période.*

Ces montants seraient ensuite ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Les périodes d'intervention :

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte ; l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Ainsi, la rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- soit une indemnisation ;

- soit un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. L'indemnisation de l'agent concerné sera privilégiée par l'autorité territoriale compétente, en fonction des situations.

Le Comité Social Territorial réunit le 2 décembre dernier a étudié ces modalités de mise en œuvre du régime d'astreinte et émis un avis favorable unanime sur les propositions. Celles-ci pourront éventuellement être détaillées dans un règlement interne des astreintes, qui serait alors soumis aux travaux d'une prochaine réunion du CST.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les modalités de recours, d'organisation et de rémunération de ce régime d'astreintes, telles qu'exposées ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

18. Transfert des parcours VTT de Peyroules depuis l'espace FFC « Monts d'Azur » vers l'espace FFC « Des Sources aux Gorges du Verdon »

Le Président présente ladite délibération.

Un site VTT, dénommé « Parc des Monts d'Azur », composé de parcours labellisés par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), a été créé officiellement en 2017 à l'initiative de la Commune de Saint Auban, située dans les Alpes Maritimes.

Ce site, dont la gestion et la promotion ont été confiées à l'Association Omnisports des Monts d'Azur (AOMA), a été ensuite étendu aux Communes voisines volontaires, dans le cadre d'un conventionnement, auquel a décidé d'adhérer la Commune de Peyroules.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, par délibération en date du 17 décembre 2018, a classé d'intérêt communautaire la diversification des pratiques de pleine nature, dont la gestion et la promotion des Espaces VTT labellisés.

Dans ce contexte, il s'est avéré nécessaire de conclure en 2020 un avenant à la convention initiale portée par l'AMOA, la CCAPV se substituant à la Commune de Peyroules pour le financement de l'entretien et de la promotion des trois parcours de ce site, inclus sur le périmètre de la Commune de Peyroules.

Considérant que depuis lors, d'une part le site « Parc des Monts d'Azur » a rencontré quelques difficultés de gestion, et d'autre part que la CCAPV a créé son propre espace VTT intercommunal labellisé par la Fédération Française de Cyclisme

(FFC), il est proposé, en accord avec la commune de Peyroules, que les trois parcours concernés soient transférés vers l'espace VTT FFC intercommunal « Des Sources aux Gorges du Verdon ».

Sous réserve de la validation de cette décision, la CCAPV assurera directement et hors conventionnement avec l'AOMA, la gestion et la promotion des trois parcours, qui seront dès lors à intégrer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- "Autour de la Foux": 4 km
- "Vers l'ancien village" : 15 km
- "En route vers la Bâtie" : 12 km

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la demande de transfert des 3 parcours VTT précités, situés sur la Commune de Peyroules, vers l'espace VTT FFC « Des Sources aux Gorges du Verdon »,
- **DE SOLLICITER** en conséquence le Département des Alpes de Haute Provence pour l'intégration de ces trois parcours au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- **DE NOTIFIER** à l'AOMA, et aux communes signataires de la convention de gestion et de promotion du site FFC « Parc des Monts d'Azur », le non-renouvellement de l'engagement de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

19. Soutien à la Commune d'Allos

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2023-04-25 en date du 17 octobre 2023, dans un contexte de fusion des domaines skiables de l'Espace Lumière et à la suite de l'étude Masterplan réalisé sur le Seignus, le conseil communautaire, répondant à la demande de la Commune d'Allos, a engagé une procédure de modification statutaire consistant en la restitution de la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » à la Commune d'Allos.

Considérant les impacts financiers très lourds supportés par la Commune d'Allos dans le cadre de ce retour de compétence, avec une charge annuelle totale de 1.1 million d'euros par an, la délibération du conseil communautaire précisait la possibilité pour la Communauté de Communes de pouvoir intervenir, une fois la compétence

retournée à la Commune, sur le financement d'opération d'investissement s'inscrivant dans une approche 4 saisons.

Cette modification statutaire a été adoptée à la majorité qualifiée des communes de la CCAPV début 2024 pour un transfert effectif de la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » à la Commune d'Allos, au 30 avril 2024.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a statué sur ce retour de compétences, puis a rendu ses conclusions dans un rapport transmis aux Communes fin 2024, puis adopté à la majorité qualifiée de ces dernières. Celui-ci se traduit par le versement d'une majoration de 76 786.50 € sur l'attribution de compensation annuelle en faveur de la commune d'Allos. En 2025, la CCAPV a transféré à la commune d'Allos un capital d'emprunt d'une valeur de 2 179 222,76 €. Cela représente une annuité de remboursement de 263 506,76 € transférée à la Commune d'Allos par la CCAPV.

Au regard du positionnement pris par le conseil communautaire en octobre 2023, la Commune d'Allos sollicite aujourd'hui un soutien financier exceptionnel de la CCAPV pour contribuer au financement d'une halle des sports. Ce projet communal répond à des enjeux touristiques, de diversification, mais aussi contribuera à améliorer l'offre de services et donc la qualité de vie des habitants sur la haute vallée du Verdon. C'est dans cette approche que ce projet bénéficie d'ores et déjà des soutiens financiers de l'Etat, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, et du Département des Alpes de Haute Provence.

Le plan de financement de cette opération, incluant la sollicitation d'un soutien financier de la CCAPV à hauteur de 150 000 €, est le suivant :

CHARGES (HT)		PRODUITS	
Etudes et maîtrise d'oeuvre	367 435 €	Etat DETR	520 000 €
Travaux	3 168 701 €	Agence Nationale du Sport	100 000 €
		ADEME (Bois energie)	104 000 €
		Region (contrat station)	1 040 000 €
		Région (Bois énergie)	178 520 €
		Département CDST	150 000 €
		CCAPV Soutien	150 000 €
		Autofinancement Allos	1 293 616 €
TOTAL	3 536 136 €	TOTAL	3 536 136 €

Ce projet soumis en commission Finances, en date du 23 octobre dernier, a recueilli un avis favorable.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à la Commune d'Allos un soutien financier exceptionnel de 150 000 € pour la construction d'une halle des sports, en s'appuyant sur les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune d'Allos sur une durée de 25 ans,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'attribution de cette subvention exceptionnelle solde l'engagement pris auprès de la Commune d'Allos, par la Communauté de Communes en 2023, d'intervenir sur le financement d'opération d'investissement s'inscrivant dans une approche 4 saisons, à l'issue de la restitution de la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus »
- **D'INSCRIRE** cette subvention exceptionnelle au budget 2026 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20. Tarifs appliqués aux « famille d'accueil » pour l'accès aux services périscolaires et extrascolaires

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2024-016 en date du 10 décembre 2024, le bureau communautaire a modifié le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, précisant notamment que la définition du tarif horaire pour l'accueil des enfants en famille d'accueil était établie sur la base des ressources des familles d'accueil.

Il s'avère cependant que les dispositions du 2° de l'article 196 du Code général des impôts (CGI), précisent que les enfants confiés ne peuvent être rattachés au foyer fiscal de l'assistant familial, celui-ci n'assumant pas la « charge effective et exclusive d'entretien », cette dernière étant compensée par une indemnité spécifique.

En conséquence, les modalités appliquées sur la fixation des tarifs d'accès aux services périscolaires et extrascolaires de la CCAPV pour les familles d'accueil, nécessitent d'être révisées.

Par parallélisme des formes avec ce que la Caisse d'Allocations familiales impose dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, il est proposé de mettre en place un tarif fixe applicable aux familles d'accueil, déterminé à partir du quotient familial médian des grilles tarifaires en vigueur sur les services enfance jeunesse de la CCAPV.

Ces nouvelles modalités entreraient en vigueur, sous réserve de leur adoption par le conseil communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le quotient familial médian, pour la définition des tarifs « famille d'accueil » appliqués aux services d'accueils collectifs de mineurs extrascolaires et périscolaires de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Plan d'actions pour la contribution régionale à la transformation écologique et énergétique

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge du SCOT et mutualisations et Maire de la commune de Barrême qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2024-05-26 en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a ratifié les accords Etat- Région pour la transition écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et s'est engagé à adopter un plan d'actions pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux portant sur la reconnaissance de l'urgence climatique, la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, et préserver nos ressources naturelles comme la biodiversité, par un changement de nos comportements.

Pour élaborer ce plan, la commission SCoT et Mutualisation a engagé une large démarche de concertation associant tous les conseillers municipaux des 41 Communes lors de 5 temps de travail collectifs :

- le jeudi 6 mars 2025 sur les thématiques de l'alimentation, des circuits courts, de l'agriculture, du pastoralisme, de la gestion de la forêt et de la ressource bois.

- le mardi 11 mars 2025 sur la planification, les stratégies de réserves foncières et immobilières, le logement, la production d'énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments publics, le transport et les mobilités.

- le jeudi 3 avril 2025 sur le tourisme et ses évolutions, le logement touristique et saisonnier, les mobilités touristiques, l'économie locale, commerciale et artisanale, ainsi que l'emploi.

- le jeudi 24 avril 2025 sur la réduction et la gestion des flux de déchets, leur transport, la gestion des déchets ultimes, l'économie circulaire, les politiques d'achat des collectivités, les chantiers et travaux publics.

- le mardi 6 mai 2025 sur les thématiques de la ressource en eau, de l'assainissement, de la gestion des risques naturels et de la préservation de la biodiversité.

Lors de ces concertations, un large bilan des actions réalisées sur le territoire a pu être dressé, tandis que de nombreux enjeux, nouvelles pistes de travail et d'action pour le territoire ont été identifiés et débattus par plus de 70 élus.

Si toutes viendront nourrir le projet intercommunal et les travaux des commissions à l'occasion du prochain mandat, il s'avère néanmoins que seules certaines actions s'inscrivent dans le cadre de l'objectif Région-Etat pour la transformation écologique et énergétique. Après de nombreux échanges avec les services de la Région sur les attendus, le plan d'actions a ainsi été mis en forme puis soumis à un avis favorable de la conférence des Maires du 4 décembre dernier. La version finalisée de ce plan d'actions, soumise désormais à la décision finale du conseil communautaire, est jointe en annexe à la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan d'actions du territoire de la CCAPV pour contribuer à l'atteinte des accords régionaux pour la transition écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, tel que joint en annexe de la présente ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et à transmettre ce plan d'actions au Président de Région.

22. Redevance Ordures Ménagères - vote des tarifs et catégories 2026

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Considérant les performances de tri, la faible inflation, une quasi-stabilité des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, mais aussi la consolidation des listes de redevables, les élus de la commission « Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets » ont travaillé le 27 novembre dernier à l'équilibre du budget OM 2026 à partir d'une stabilité des tarifs de la Redevance Ordures Ménagères.

Il est à noter que les résultats cumulés ces dernières années et constatés sur ce budget annexe permettront d'une part d'autofinancer pour partie les investissements à réaliser sur le quai de transfert à Allos, mais aussi d'amortir l'impact sur les tarifs de l'augmentation conséquente de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes programmée dans le projet de loi de finances 2026.

Les travaux de la commission concluent également comme l'an dernier, à un besoin de stabilité des catégories constituées, après l'important travail réalisé sur ce thème les années précédentes. De fait la grille tarifaire REOM 2026, détaillée ci-après, est proposée au conseil communautaire sans modification ni de tarifs, ni de catégories, par rapport à l'an dernier :

1. Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)

181,40 € (coefficient de base « K »)

2. Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels

1K, soit 181,40 €/meublé touristique et emplacement

3. Catégorie des collectivités et administrations

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
3-1	Communes de moins de 500 habitants DGF (population 2022)	1K	181,40 €/commune
3-2	Communes de 500 à 1000 habitants DGF (population 2022)	1,5K	272.10 €/commune
3-3	Communes de plus de 1000 habitants DGF (population 2022)	2K	362.79 €/commune
3-4	Autres Collectivités et administrations avec restauration collective	10K	1 813.97 €/collectivité et administration
3-5	Autres Collectivités et administrations sans restauration collective	1K	181.40 €/collectivité et administration
3-6	Siège CCAPV + Antennes	2K	362.79 €/ site
3-7	Musées intercommunaux	1K	181.40 €/ site
3-8	Bibliothèques/Médiathèques intercommunales	0,5K	90.70 €/ site
3-9	Accueils Collectifs de Mineurs intercommunaux	1K	181.40 €/ site
3-10	Crèches intercommunales	5K	906.98 €/ site

4. Catégorie des agriculteurs

0,5K, soit 90.70 €/exploitation

5. Catégorie des activités de commerces, de services et d'industries

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
5-1	Prestations intellectuelles : production de films, enregistrement musical, programmation informatique, création de graphismes et multimédias, bureaux d'études, sièges sociaux, photographie	0,5K	90.70 €
5-2	Activités juridiques et comptables, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie	0,5K	90.70 €
5-3	Activités financières et assurances	0,5K	90.70 €
5-4	Agences immobilières, mandataires immobiliers, agents commerciaux immobiliers, etc.	0,5K	90.70 €
5-5	Activités de contrôle et analyses techniques	0,5K	90.70 €
5-6	Activités de nettoyage	0,5K	90.70 €

5-7	Professions médicales et paramédicales	0,5K	90.70 €
5-8-1 5-8-2	Activités professionnelles créatives, artistiques, de spectacles, sportives et de loisirs (dont formation/enseignement) - Sans buvette - Avec buvette	0,5K 2K	90.70 € 362.79 €
5-9-1 5-9-2 5-9-3	Entreprises de transport et entreposage - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	1K 3K 7K	181.40 € 544.19 € 1 269.78 €
5-10	Ambulances	3K	544.19 €
5-11	Stations-services	0,5K	90.70 €
5-12	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels domestiques	1,5K	272.10 €
5-13	Garages automobiles et/ou Réparation de machines et équipements mécaniques	3K	544.19 €
5-14	Blanchisseries, teintureries, pressings, laveries	1K	181.40 €
5-15	Coiffures et soins de beauté	1K	181.40 €
5-16	Services funéraires	1K	181.40 €
5-17	Autres services à la personne (toiletage, salon de tatouage, etc)	1K	181.40 €
5-18	Fabrication de savons, cosmétiques, produits artisanaux et/ou majoritairement à partir de produits naturels locaux	1K	181.40 €
5-19	Fabrication de produits non alimentaires à base de produits importés ou issus de produits industriels	3K	544.19 €
5-20-1 5-20-2 5-20-3	Fabrication et/ou commerce de gros de produits alimentaires, boissons et de biens domestiques : - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	2,5K 3K 7K	453.49 € 544.19 € 1 269.78 €
5-21	Boulangeries et pâtisseries	2,5K	453.49 €
5-22	Boucheries, charcuteries	2,5K	453.49 €

5-23	Autres commerces de détails y compris non sédentaire	2K	362.79 €
5-24	Commerces de gros de bois, de matériaux de construction ou d'engrais	7K	1 269.78 €

6. Catégorie des épiceries, superettes et supermarchés

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
6-1	Maisons de Produits de Pays	3K	544.19 €
6-2-1	Epicerie/superettes/ Supermarchés		
	- ≤ 30 m2	1K	181.40 €
6-2-2	- 30 m2 < surface de vente ≤ 50m2	2K	362.79 €
6-2-3	- 50 m2 < surface de vente ≤ 100m2	3K	544.19 €
6-2-4	- 100 m2 < surface de vente ≤ 150m2	7K	1 269.78 €
6-3	Superettes/Supermarchés dont la surface de vente est > 150 m2	7K + 4,5K/50m2 supplémentaires	

7. Catégorie des campings

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
7-1	Campings / emplacement nu	1/3K	60.47 €
7-2	Campings / emplacement MH et HLL	1K	181.40 €
7-3	Forfait multi- activités		429.62 €

8. Catégorie des artisans et entreprises de construction/bâtiments

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
8-1	Artisans d'art dont la liste des métiers est annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015	1K	181.40 €
8-2	Travaux d'installation électrique, de plomberie, d'eau et de gaz, d'équipements thermiques et de climatisation, Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	2,5K	453.49 €
8-3	Travaux de menuiserie bois et PVC, Travaux de charpente, travaux d'ébénisterie, scieries, Services d'aménagement paysager, travaux forestiers	3K	544.19 €

8-4	Travaux de terrassement, Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, Travaux de plâtrerie, Travaux de peinture, Autres travaux de finition (carreleur,...)	3K	544.19 €
------------	--	----	-----------------

9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
9-1-1 9-1-2	Gîtes d'étape - Chambre jusqu'à 4 lits - Chambre à partir de 5 lits (dortoir)	1/4K 8/3 K	45.35 €/ chambre 68.02 €/ chambre
9-2	Chambres d'hôtes	1/4K	45.35 €/ chambre

10. Catégorie des snacks, bars et restaurants

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
10-1	Bars (y compris associatifs), discothèques, salons de thé, glaciers	2K	362.79 €
10-2	Traiteurs, fermes auberges, pizzas et autres restaurations uniquement à emporter	3K	544.19 €
10-3	Restaurants, pizzerias, crêperies, snacks-bars	4K	725.59 €

11. Catégorie des hôtels

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
11-1	Hôtels	1/4K	45.35 €/ chambre
11-2	<u>Forfait restauration</u> : Lorsque l'hôtel propose une restauration au-delà du petit déjeuner, la tarification 10.3 lui est appliquée en sus	4K	725.59 €

12. Catégorie des colonies et villages vacances et site de réception

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2026
12-1	Centres de vacances/ Colonies	10K	1 813.97 €
12-2	Sites de réception à caractère évènementiel (séminaires, stages, mariages, autres évènements)	10K	1 813.97 €

13. Catégorie des aires d'accueil de camping-cars publiques ou privée

1/3K, soit 60,47 €/emplacement

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reconduction à l'identique de 2025 de la grille appliquée aux tarifs REOM 2026, considérant que celle-ci garantit l'équilibre prévisionnel de ce budget annexe pour 2026 ;
- **DE VALIDER** en conséquence les tarifs et catégories de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels que détaillés ci-dessus pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

23. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Commune d'Allons pour le remplacement des colonnes aériennes par des conteneurs semi-enterrés dans le cadre du déplacement du PAV dit « du village » et

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-17 du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire, considérant les demandes émanant de plusieurs communes de voir modifiés les points d'apport volontaire, et au regard des conséquences financières de ces demandes sur le budget annexe Ordures Ménagères et donc sur l'évolution de la redevance, a

approuvé le principe selon lequel toute adaptation d'un PAV ou tout aménagement d'un nouveau PAV, qu'il soit en colonnes aériennes ou semi-enterrées, réalisé à la demande de la commune, soit pris en charge financièrement à hauteur de 50% des dépenses totales (travaux et fournitures) par la commune concernée via le versement d'un fonds de concours à la CCAPV.

Dans le cadre d'un projet de création d'un parking en entrée de village, la commune d'Allons a fait connaître son souhait de déplacer le point de collecte dit « du village » et, dans le même temps, de remplacer les 5 colonnes aériennes existantes par des conteneurs semi-enterrés (CSE).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de solliciter un fonds de concours auprès de la commune d'Allons, sur la base de 50% du coût total d'opération HT.

Commune	Investissement HT CCAPV		Fonds de concours de la commune H.T.
Allons	Travaux	14 830,00 €	7 415,00 €
	Fourniture (5 CSE)	22 764,00 €	11 382,00 €
	TOTAL	37 594,00 €	18 797,00 €

Christophe IACOBBI, en sa qualité de Maire de la commune d'Allons ne souhaite pas prendre part au vote.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la demande d'un fonds de concours de 18 797,00 € auprès de la commune d'Allons pour la modification du PAV « du village » en conteneurs semi-enterrés ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

24. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Commune de Colmars les Alpes pour la création d'un nouveau PAV, dédié à la future aire de camping-cars, en conteneurs enterrés

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-17 du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire, considérant les demandes émanant de plusieurs communes de voir modifiés les points d'apport volontaire, et au regard des conséquences financières de ces demandes sur le budget annexe Ordures Ménagères et donc sur l'évolution de la redevance, a approuvé le principe selon lequel toute adaptation d'un PAV ou tout aménagement d'un nouveau PAV, qu'il soit en colonnes aériennes ou semi-enterrées, réalisé à la demande de la commune, soit pris en charge financièrement à hauteur de 50% des dépenses totales (travaux et fournitures) par la commune concernée via le versement d'un fonds de concours à la CCAPV.

Dans le cadre d'un projet de création d'une aire de camping-cars, la commune de Colmars les Alpes a fait connaître son souhait de créer un nouveau point de collecte composé de 3 conteneurs enterrés (CE).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Colmars les Alpes, sur la base de 50% du coût total d'opération HT.

Commune	Investissement HT CCAPV		Fonds de concours de la commune H.T.
Colmars les Alpes	Travaux	10 100,00 €	5 050,00 €
	Fourniture (3 CE)	21 738,00 €	10 869,00 €
	TOTAL	31 838,00 €	15 919,00 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la demande d'un fonds de concours de 15 919,00 € auprès de la commune de Colmars les Alpes pour la création d'un PAV en conteneurs enterrés, dédié à la future aire de camping-cars ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

25. Demande de subventions relatives à la construction du nouveau quai de transfert d'Allos pour les ordures ménagères et de biflux

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence « gestion des déchets », la CCAPV exploite actuellement en régie directe sur Allos une déchetterie intercommunale et a confié au Sydevom de Haute Provence l'exploitation d'un quai de transfert des ordures ménagères.

En ce qui concerne le quai de transfert, il s'agit en réalité d'un ancien incinérateur faisant office de quai de transfert. Pour des questions techniques et réglementaires cet équipement inadapté et vieillissant, devient inexploitable. Au-delà du fait qu'il convient de programmer la dépollution et le démantèlement complet de cet équipement placé sous la responsabilité et l'exploitation du Sydevom, il s'avère nécessaire de construire un nouveau quai de transfert répondant aux normes actuelles et permettant une exploitation optimisée.

La Commune d'Allos a délibéré favorablement en date du 08 septembre 2025 pour céder à l'euro symbolique à la CCAPV une partie de la parcelle D 1229, afin de permettre la réalisation du nouveau quai de transfert de déchets.

Ce nouveau quai de transfert sera composé d'une rampe d'accès à un quai de déchargement surélevé, constitué de deux trémies protégées des intempéries par une toiture et équipé d'une base de vie pour les salariés. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 879 606,00 € HT.

La construction de ce nouveau quai de transfert constitue la 1^{ère} tranche d'une opération plus globale qui consistera dans ses tranches 2 et 3 à dépolluer et démanteler l'ancien incinérateur.

Au regard du coût prévisionnel de la tranche 1 de cette opération, il est proposé au conseil communautaire de solliciter les aides de l'Etat sur cette opération au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERTS 2026 à hauteur de 300 000 €, et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 200 000 €.

Le plan de financement de cette première tranche de l'opération consistant en la création d'un nouveau quai de transfert, s'établit comme suit :

<u>Dépenses prévisionnelles HT :</u>	879 606,00 €
Travaux : construction d'un nouveau quai couvert avec local agents	751 800,00 €
Maîtrise d'œuvre, honoraires divers (12%)	90 216,00 €
Divers et imprévus (5%)	37 590,00 €

<u>Recettes prévisionnelles :</u>	879 606.00 €
Financement de l'Etat DETR/DSIL/FONDS VERT 2026 (34.11 %)	300 000.00 €
Financement de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (22.74%)	200 000.00 €
Autofinancement CCAPV (43.16 %)	379 606,00 €

Le lancement de cette opération et son plan de financement ont été validés par la commission Gestion et Réduction des Déchets le 27 novembre dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER**, pour le financement de cette opération, les aides de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERTS 2026 à hauteur de 300 000 € ;
- **DE SOLLICITER**, pour le financement de cette opération, les aides de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 200 000 € ;
- **D'INSCRIRE** cette opération et les crédits afférents au BP 2026 du budget annexe Ordures Ménagères
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

26. Demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'acquisition d'armoires de stockage des déchets dangereux au sein des déchetteries intercommunales

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence « gestion des déchets », la CCAPV exploite sept déchetteries, au sein desquelles les déchets diffus spécifiques (DDS), également appelés « déchets dangereux », sont acceptés. Au regard de leur caractéristiques chimiques et de leur potentielle dangerosité pour la santé et l'environnement, ces déchets nécessitent une prise en charge et des conditions de stockage spécifiques avant d'être évacués vers le site de traitement.

Pour faire suite à un rapport de contrôle ICPE, afin d'améliorer les conditions de gestion des déchets dangereux au sein des déchetteries intercommunales, il est proposé de remplacer et donc d'acquérir 5 nouvelles armoires de stockage spécifiques et adaptées répondant aux normes ICPE actuelles.

Ces armoires seront déployées sur les sites de Barrême, Castellane, La Mure Argens, Pont de Gueydan et la Palud sur Verdon, les armoires des déchetteries d'Allos et Thorame Basse ayant déjà été changées lors des travaux de 2018.

Au regard du coût de cet équipement, évalué à 202 740.00 € HT il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'aide de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 100 000 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<u>Dépenses prévisionnelles HT :</u>	202 740.00
€	
Acquisition 4 armoires DDS 10 m3	
167 740.00 €	
Acquisition 1 armoires DDS 8m3	35 000.00
€	
<u>Recettes prévisionnelles :</u>	202 740.00
€	
Financement de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (50%)	100 000.00
€	
Autofinancement CCAPV (50 %)	102 740.00
€	

Le lancement de cette opération et son plan de financement ont été validés par la commission Gestion et Réduction des Déchets réunie le 27 novembre dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER**, pour le financement de l'acquisition de 5 nouvelles armoires de stockage spécifiques et adaptées pour les Déchets Dangereux Spécifiques répondant aux normes ICPE actuelles, les aides de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 100 000 € ;
- **D'INSCRIRE** cette opération et les crédits afférents au BP 2026 du budget annexe Ordures Ménagères

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

27. Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour la commune d'Annot

Le Président présente ladite délibération.

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. Depuis lors, le dépôt d'une déclaration préalable (DP) dans le cadre de travaux d'édification de clôtures n'est plus systématiquement requis.

Toutefois, au titre de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut décider, dans une commune ou partie de commune, d'assujettir les clôtures à déclaration préalable. La CCAPV étant compétente en matière de document d'urbanisme, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet. L'intérêt de cet outil est notamment de s'assurer du respect des règles fixées par les documents d'urbanisme en vigueur et les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme préalablement à l'installation de clôtures. Et ce, dans le but d'éviter la multiplication de projets non conformes, le développement éventuel de contentieux mais également de participer à la préservation de la qualité des paysages.

Les délibérations n° 2019-04-22, 2021-02-42, 2022-04-22, 2023-01-12, 2025-02-34 et 2025-03-27 ont permis d'instaurer le dépôt de DP clôtures pour certaines communes de la CCAPV. La commune d'Annot dispose d'un document d'urbanisme (PLU) qui fixe des règles quant à l'édification des clôtures. L'application de ces dernières dans l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut être rendue possible qu'après délibération. La commune d'Annot a, à ce titre, fait connaître sa volonté d'instauration de cette procédure à la CCAPV.

Aussi, sous réserve de la décision du conseil communautaire, l'approbation de cette délibération confèrera à la CCAPV le pouvoir de contrôle des travaux de clôtures par le biais d'une autorisation d'urbanisme, sur la commune d'Annot. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestières sont dispensées de toute formalité.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble de la commune d'Annot ;

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt la séance à 19h00 en remerciant tous les élus présents ainsi que l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour leur travail et leur engagement. Il précise par ailleurs que le dernier conseil de la mandature prévu le 17 février sera suivi d'un temps convivial. Il rappelle également que les vœux de la CCAPV seront organisés le 13 janvier, soirée à laquelle sont conviés l'ensemble des élus communautaires et municipaux, ainsi que les personnels administratifs. Il conclut en souhaitant à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
JOUBERT Martial

